

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°1 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 février à 19h15, le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Pavillon Baltard de Nogent-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Étaient Présents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération DC2021-9), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP (jusqu'à la délibération DC2021-1), Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN (à partir de la délibération DC2021-3), Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (à partir de la délibération DC2021-2 et jusqu'à la délibération DC2021-19), Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE (à partir de la délibération DC2021-2), Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Conseillers de territoires absents :

Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 8 décembre 2020.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président.
Monsieur Jean-Paul DAVID est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération n°DC2021-1 : Election du 4^e Vice-président

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président au scrutin uninominal.

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Madame Anne KLOPP**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	84
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	84
f. Majorité absolue.....	43

A OBTENU :

- **Madame Anne KLOPP : 84 Voix**

Madame Anne KLOPP ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°DC2021-2 : Bilan 2020 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du bilan 2020 des commissions de désignation des candidats aux logements sociaux réservés au Territoire en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°DC2021-3 : Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID)

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Quentin BERNIER GRAVAT, Sylvie CHARDIN, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°DC2021-4 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Quentin BERNIER GRAVAT, Téo FAURE, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°2 du PLU du Perreux-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme du Perreux-

sur-Marne (4 allée de Bellevue), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°DC2021-5 : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés : définition des modalités de mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sera mis à disposition du public du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis sur le site de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au pôle Urbanisme et Aménagement (4ème étage) de la Mairie (Place Charles de Gaulle), du **26 avril 2021 au 28 mai 2021** inclus, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 pendant 33 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pendant 33 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu2@mairie-saint-maur.com ou par écrit à l'adresse suivante : Pôle Urbanisme-Aménagement – Mairie de Saint-Maur-des Fossés - Place Charles de Gaulle - 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le PLU en vigueur,
- La décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe),
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

ARTICLE 4 :

DIT que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d’un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre des observations du public ;
- Se munir d’un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d’enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 5 :

DIT qu’à l’issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par Monsieur le Président de l’Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d’engager toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°DC2021-6 : Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Mandé, sera mis à disposition du public à compter du 06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Saint-Mandé et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Saint-Mandé,
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Mandé et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à l'accueil des Services Techniques – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pendant 32 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pendant 32 jours consécutifs, sous réserve d'événements liés au COVID-19,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sur le site de la commune de Saint-Mandé,
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu3@mairie-saint-mande.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le règlement et les annexes dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- Les documents graphiques dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

ARTICLE 4 :

DIT que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Saint-Mandé et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre des observations du public ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 5 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris

Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°DC2021-7 : lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur Cenexi-Gaveau à Fontenay-sous-Bois.

A la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Brigitte CHAMBRE-MARTIN)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de réserve foncière pour la maîtrise foncière de ce site.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP de réserve foncière.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de réserve foncière sur le site Cenexi-Gaveau.

ARTICLE 4 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière sera l'EPFIF.

ARTICLE 5 :

AUTORISE L'EPFIF à solliciter tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°DC2021-8 : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Cogedim Paris Métropole sur le secteur « 16 rue Marguerite » à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Brigitte CHAMBRE-MARTIN)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération « 16 Marguerite » à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et la Société Cogedim Paris Métropole, en présence de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°DC2021-9 : Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

A l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Quentin BERNIER GRAVAT, Céline VERCELLONI)



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à signer entre l'Etat, l'EPT Paris Est Marne & Bois, la Ville de Charenton-le-Pont et Grand Paris Aménagement (GPA).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit contrat de PPA et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), sera tenu à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°DC2021-10 : Approbation de la Convention-cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la Convention-cadre n°2020CONV603 portant sur le financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les futures Conventions subséquentes correspondantes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°DC2021-11 : Approbation de la Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement des réseaux d'assainissement de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois nécessaire à la construction d'une nouvelle gare sur les communes de Bry-Villiers-Champigny

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement des réseaux d'assainissement de Paris Est Marne & Bois nécessaire à la construction d'une nouvelle gare sur les communes de Bry-Villiers-Champigny.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°DC2021-12 : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à Paris Est Marne & Bois rue Eugène Varlin à Champigny-sur-Marne pour la création d'un réseau d'eaux pluviales.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois rue Eugène VARLIN à Champigny-sur-Marne pour la création d'un réseau d'Eaux Pluviales.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la commune de Champigny-sur-Marne remboursera à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le coût des travaux de création de ce réseau d'eaux pluviales selon les modalités précisées dans la convention, pour un montant estimé à 189 230.33 € HT soit 227 076.40 € TTC.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°DC2021-13 : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration des voies sur berges de Joinville le Pont.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial les voiries sur berge de Joinville-le-Pont suivantes :

- Quai de la Marne
- Quai Pierre Brossolette
- Quai du Barrage
- Quai de Polangis
- Quai Gabriel Péri
- Chemin et espaces publics de l'Île Fanac
- Allée des Guinguettes

ARTICLE 2 :

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 lesdites voiries

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14 Délibération n°DC2021-14 : Signature de la charte d'engagement «Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la signature de la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la charte et tout document en rapport avec cette dernière.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°DC2021-15 : Conventions de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes usagées

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°DC2021-16 : Mise à jour de la délibération n°19-170 du 16 décembre 2019 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) pour les ingénieurs et techniciens.

A l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Nicolas DAUMONT LEROUX, Delphine FENASSE)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°19-170 du 16 décembre 2019 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les ingénieurs et techniciens.

ARTICLE 2 :

DECIDE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°DC2021-17 : Convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Vincennes et Paris Est Marne & Bois pour la collecte des encombrants.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Vincennes et Paris Est Marne & Bois pour la collecte des encombrants.

ARTICLE 2

DIT QUE les transferts des agents auront lieu au 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 3

APPROUVE le tableau détaillé ci-joint qui précise les pourcentages de temps de travail d'agents communaux consacrés à la collecte des encombrants pour le compte du Territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°DC2021-18 : Reconduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2021, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Délibération n°DC2021-19 : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2021 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés (14 abstentions : Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Téo

FAURE, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Pascale MOORTGAT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, et Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2021 à 31 717 481€, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 502 513€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 131 729€
- Nogent-sur-Marne : 8 169 987€
- Saint-Maurice : 3 913 252€

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2020, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2020	Appels de fonds 2021 (75% du FCCT- compétences 2020)
Bry-sur-Marne	165 767 €	124 325 €
Champigny-sur-Marne	1 048 842 €	786 631 €
Fontenay-sous-Bois	695 161 €	521 371 €
Joinville-le-Pont	233 313 €	174 985 €
Maisons-Alfort	601 255 €	450 941 €
Saint-Mandé	238 739 €	179 054 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 080 977 €	1 560 733 €
Villiers-sur-Marne	262 986 €	197 240 €
Vincennes	580 551 €	435 413 €
TOTAL	5 907 591 €	4 430 693 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°DC2021-20 : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés (20 abstentions : Quentin BERNIER GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Pierre-Michel DELECROIX, Carole

DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Pascale MOORTGAT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, et Céline VERCELLONI)

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	161 331 693,29 €
* Section d'investissement.....	10 359 108,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021.....	171 690 801,29 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le versement des subventions 2021 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire annexé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Délibération n°DC2021-21 : Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif de l'exercice 2021

A l'unanimité des membres présents et représentés (14 abstentions : Sylvain BERRIOS, Jean-%Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Agnès CARPENTIER, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Téo FAURE, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Pascale MOORTGAT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Jacqueline VISCARDI, et Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	15 036 605,49 €
* Section d'investissement.....	25 835 294,50 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021.....	40 871 899,99 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2021 et tel que prévu au budget primitif 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette

d'investissement pour un total de 5 409 610,90€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°DC2021-22 : Approbation d'une Convention-Cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne.

A la majorité des membres présents et représentés (7 votes contre : Quentin BERNIER GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN et Céline VERCELLONI)

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention – Cadre pour la ZAC « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et Ecologiques ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à la candidature portée par l'EPT Paris Est Marne et Bois au dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO
